

AIDES
FINANCIÈRES

LOGEMENT

CAF

MOBILI-
JEUNE

VISALE

Pour les apprentis

Pour les salariés en
contrat de
professionnalisation

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT – CAF

www.caf.fr

Elle est fonction de votre logement, de la composition de votre famille, de votre situation professionnelle actuelle, de vos revenus personnels.

AIDE MOBILI-JEUNE : DE 10 A 100€ PAR MOIS
POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33173

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut réunir les 4 conditions suivantes :

- avoir moins de 30 ans,
 - être en formation en alternance sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole
 - l'entreprise doit cotiser au dispositif dit *1% logement* (c'est le cas de toutes les entreprises de 20 salariés et plus)
 - percevoir des revenus inférieurs ou égaux au Smic mensuel brut.
- Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).

VISALE

VISALE est une caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement.

Grâce à cette garantie fiable et gratuite, les locataires (trouvent plus facilement un logement en rassurant leur futur propriétaire.

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale#beneficier>

**AIDES
FINANCIÈRES****AUX
TRANSPORTS****PRIME
D'ACTIVITÉ****AIDE AU
PERMIS DE
CONDUIRE****Pour les apprentis**

- Prise en charge possible par l'employeur pour le trajet domicile travail

Elle complète les revenus d'activité professionnelle versée par la CAF

www.caf.fr

Il faut gagner plus de 932.29€ net par mois et moins de 1500€ net.

Les revenus pris en compte sont ceux des 3 mois qui précèdent la demande.

Une aide est également mise en place afin d'aider les apprentis à financer leur permis de conduire. Entrée en vigueur **le 1er janvier 2019**, elle est de **500 euros** pour tous les jeunes apprentis majeurs.

**Pour les salariés en
contrat de
professionnalisation**

- Prise en charge possible par l'employeur pour le trajet domicile travail

Elle complète les revenus d'activité professionnelle versée par la CAF

www.caf.fr

